

PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 18 h 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de GUETHARY se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, dûment convoqués le 14 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : M. Pierre PAULIAC, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mmes Marthe AUZI, Capucine DECREME, MM. Joël COUTIER, Philippe AGUERRE, Pierre DURONEA, Cédric CURUTCHET, Mme Julie DAUBAS, M. Benoit LAMERAIN, Mme Pascale ETCHEMENDY, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme Françoise ETCHAVE (a donné procuration à Mme Marthe AUZI), M. Michel DEGERT (a donné procuration à M. Joël COUTIER), M. Thierry GENIN-ETCHEBERRY (a donné procuration à M. Benoit LAMERAIN)

Secrétaire de séance : M. Benoit LAMERAIN

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023
- DELIBERATIONS
 - N° 1 : Droits d'occupation du domaine public et autres tarifs
 - N° 2 : Caution bancaire à l'association Tennis Club
 - N° 3 : Avenant n° 2 à la convention financière du Relais Petite Enfance Intercommunal
 - N° 4 : Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales
 - N° 5 : Adhésion à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le service intercommunal voirie réseaux aménagement
 - N° 6 : Mise en place d'astreintes au service technique
 - N° 7 : Transformation des emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint d'animation en adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'ATSEM de 1^{ère} classe en ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Compte-rendu des décisions prises par Mme la Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

Mme la Maire demande si des observations sont à formuler.

Cédric Curutchet :

Je crois qu'il y avait un peu d'échanges, quelques débats sur les contours qui nous ont amenés à ce conseil municipal particulier et ce serait bien de consigner la consistance des prises de parole notamment en ce qui concerne le maintien de la gare.

Benoit Lamerain :

Je suis d'accord aussi, quand c'est une décision comme celle-là qui a consisté quand même à un ajournement d'une décision suite à nos débats, il aurait peut-être fallu indiquer pourquoi on avait été amené à faire ça car quelqu'un qui lit le compte-rendu va se dire pourquoi vous avez ajourné, pourquoi vous avez fait un conseil municipal spécial, il serait bon pour le coup, puisqu'on l'a fait dans l'intérêt du village, que ça soit marqué.

Cédric Curutchet :

A long terme, de bien préciser quel est le contenu, ce qui nous a conduit cette fois-ci à le voter, qu'elles sont les modifications que l'on a obtenues dans ce dossier-là notamment la garantie du maintien de la gare à Guéthary.

Mme le Maire :

Ces observations seront retranscrites sur le registre des procès-verbaux et nous serons attentifs à être plus précis sur des délibérations importantes.

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle pas d'autre observation ; il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUTRES TARIFS

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de fixer les redevances d'occupation du domaine public et autres tarifs comme suit :

TRAVAUX :

Échafaudage : **86,10 € / mois par tranche de 10 ml - Forfait 73,50 € pour 15 j et moins**

Dépôt de matériaux : **175,30 € / mois pour 4 m² - Forfait 154,30 € pour 15 j et moins**

Droit de stationnement par place de stationnement :

- grue : **flèche de - de 10 m 86,10 € / mois - Forfait 73,50 € pour 15 j et moins**
flèche de + de 10 m 217,30 € / mois

- élévateur, treuil, tracteur, engins divers, panneaux de clôture de chantiers, cabane de chantier, abri, benne... : **86,10 € / mois - Forfait 73,50 € pour 15 j et moins**

Plateforme au-dessus de l'atelier communal : **500 € / mois**

ACTIVITES COMMERCIALES :

- Terrasse en front de mer : **66,10 € / m²**

- Terrasse centre village : **50 € / m²**

- Etalage, devanture commerciale : **111,30 € / mois par 6 m² (3 mois minimum)**
- Vente ambulante : **276,60 € la journée**
- Plateforme chemin de Cenitz : **333,90 € /évènement**
- Marché artisanal fronton :
 - Dimanche : - **abonnement de 111 €**
 - **abonnement de 222 €** uniquement pour juillet et août
 - **occasionnels 27 €** par emplacement et par jour de marché
- Lundi (nocturne) : - **abonnement de 155 €**
- **occasionnels 38 €** par emplacement et par soirée
- Brocante fronton : **33 € / jour ou abonnement 222 € pour 2 mois**
- Cours de pelote fronton : **16,80 € / h**
- Occupation du fronton par un utilisateur extérieur à la commune : **564,90 €**
- Utilisation plots pour chapiteau : **58,80 € par plot**
- Droit de stationnement taxi : **273 € / an**
- Tournage de film et prise de vue avec équipe légère **Forfait 400 €**
(1 à 2 personnes sans véhicule ni équipements autres qu'appareil photo)

PORT :

- non-inscrits maritimes :

anneau	65,50 € / an
cabane	106,50 € / an
- inscrits maritimes :

anneau	44,10 € / an
cabane	65,50 € / an
- droit d'utilisation outillage : **65,50 € / an**
- anneau stand up paddel, canoé kayak : **31,50 €/an**

PARKING A BATEAUX JETEE DES ALCYONS :

- résident à Guéthary : **Forfait de 65,50 €**
- hors commune : **Forfait de 278,20 €**

OCCUPATION DE BATIMENTS/TERRAINS COMMUNAUX :

- Etchartia

. Ass. Ideki	197,90 € / an
. Ass. Amis du Musée	197,90€ / an
. Ass. Olharroa	197,90 € / an
. Ass. Bihotzez	197,90 € / an
- Itsasoan

. Ass. Urkirola	197,90 € / an
. Ass. Terre d'O	197,90 € / an
. Ass. Uribil	197,90 € / an
- Salle Behereta

. Ass. Getaria	197,90 € / an
-----------------------	----------------------
- Blockhaus

. Ass. Getariako Gazteria	197,90 € / an
. Ass. Ohatze	197,90 € / an

- Haize Geriza	. Gens de mer	197,90 € / an
-Jardins coopératifs :	. Ass. Baratzeak	197,90 € / an
- Club House	. Ass. Tennis Club	1 570,80 € / an

Salles d'animation (sous la mairie) :

Petite salle n° 2 (Elizaldia) Pas de location avec de l'alimentaire

- Occupation régulière : **55,60 € / mois pour 2 h / semaine**
- ½ journée ou soirée : **55,60 €**
- Journée : **100,10 €**

Grande salle n° 3 (Haispoure)

- ½ journée ou soirée :
 - résidents : **99,70 €**
 - non-résidents : **166,90 €**
- Journée :
 - résidents : **166,90 €**
 - non-résidents : **278,20 €**
- Caution : **320 €**

Salle du conseil municipal :

-Assemblée générale	Association de la commune gratuit
	Autres ½ journée 99,70 € Journée 166,90 €

<u>Cimetière :</u>	- <u>Concessions</u>	50 ans	198,50 € le m²
		30 ans	132,60 € le m²
		15 ans	93,60 € le m²
		Drainage	266,70 €
	- <u>Columbarium/cavurne</u>	30 ans	1 196,40 €
		15 ans	836,90 €
	- <u>Dépositaire</u>	Trois premiers mois	1 €/jour
		Trois mois suivants	3,10 €/jour
	- <u>Reprise concession abandonnée</u>		1 829,10 €
	- <u>Vente de caveau</u>		2 600 € HT

<u>Photocopies :</u>	Format A4	0,30 €	Recto-verso	0,50 €
	Format A3	0,50 €	Recto-verso	0,70 €

Entrée Musée : Tarif individuel **4 €** - Tarif réduit groupe **2 €**
 Gratuite pour les Guéthariars, les – de 26 ans et les membres de l'association des Amis du Musée

Vente d’Affiches : **15 €, 10 € et 3 €** Vente carte postale : **1 €**

Vente d’Ouvrages : **8 €, 15 €, 18,50 € et 25 €**

Cédric Curutchet émet une sollicitation pour la prochaine révision des tarifs, en commission finances, car certains droits de stationnement sur la voie publique mériteraient d'être regardés au vue de l'invasion de l'espace public par les chantiers ; il faudrait être, soit un petit peu plus dissuasif, soit « juteux » pour les finances de la commune.

Il est convenu de prendre le temps de mener une réflexion et dans les mois à venir de décider des nouveaux tarifs.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Maire :

- à fixer, à compter du 1^{er} avril 2024, les redevances d'occupation du domaine public et autres comme ci-dessus indiqués,
- à signer les autorisations nécessaires et conventions d'occupation,
- à encaisser ces recettes au budget.

DELIBERATION N° 2 : CAUTION BANCAIRE A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB

L'Association Tennis Club de Guéthary sollicite une garantie de la commune pour un emprunt de 60 000 € contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Bidart en vue de financer la réfection d'un court de tennis, le changement du sol des 2 padels ainsi que la réfection de la clôture de 2 courts.

Les conditions d'emprunt sont les suivantes :

Montant du prêt :	60 000 €
Taux fixe :	4,50 %
Durée :	60 mois
Echéance :	mensuelle

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'encourt pas de risque à accorder cette caution puisque le Tennis Club a des fonds qui couvrent largement le montant des travaux. Ces fonds auraient permis de financer ces travaux sans recours à l'emprunt mais c'est le choix de l'association.

Pascale Etchemendy : ce choix a été orienté par des conseillers financiers et est pertinent pour les finances du club afin de maintenir de la trésorerie par sécurité.

Mme la Maire propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt.

Décision :

Mme Pascale ETCHEMENDY ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (abstention de M. Pierre PAULIAC pour des raisons de vision financière) :

- accorde la garantie d'emprunt de la commune sous la forme d'un engagement de caution solidaire d'un montant de 60 000 € souscrit par l'association Tennis Club de Guéthary,
- précise que la commune renonce au bénéfice de discussion du patrimoine de l'emprunteur et s'engage à effectuer le paiement des sommes dues, au lieu et place de l'emprunteur, sur notification du prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- autorise Mme la Maire à signer le contrat de prêt entre la Caisse de Crédit Mutuel et l'association Tennis Club pour formaliser l'engagement de caution pris par la Commune.

DELIBERATION N° 3 : RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL « A PETITS PAS » AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Depuis le 1^{er} octobre 2019, la commune de Saint-Jean-de-Luz a mis en place un nouveau relais d'assistants maternels « à petits pas » à l'échelle des communes d'Ahetze, Ascain, Ciboure et Guéthary en partenariat avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques afin de proposer un service de qualité aux familles et de bénéficier d'un animateur dédié à cette structure de proximité. Au 1^{er} janvier 2022, la commune d'Arbonne a intégré le Relais Petite Enfance « à petits pas ».

Les conditions financières de chaque commune doivent être revues pour l'année 2023, à formaliser par un avenant à la convention initiale ; le montant forfaitaire de la participation financière de la commune de Guéthary est fixé à 1 175 €.

Mme la Maire informe qu'un atelier du Relais Petite Enfance, à destination des assistantes maternelles est proposée sur Guéthary (salle d'animation de la mairie) une à deux fois par mois.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention initiale du Relais Petite Enfance Intercommunal « à petits pas ».

DELIBERATION N° 4 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire majeur de la commune de Guéthary, notamment en matière de services en faveur de la petite enfance et de l'enfance. En parallèle des prestations de service accordées aux équipements communaux (services périscolaires et extrascolaires, relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parent), des dispositifs contractuels complètent le partenariat entre ces deux structures : les conventions territoriales globales (CTG), se substituant aux contrats enfance jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

Un travail d'élaboration de la convention territoriale globale a donc été engagé en tenant compte des spécificités de ce nouveau dispositif :

- contrairement au CEJ, la CTG couvre l'ensemble des champs de la branche famille de la CAF : au-delà des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, le partenariat est ainsi élargi à l'accompagnement à la parentalité, à l'accès aux droits et à l'inclusion numérique, à l'accompagnement des familles, à l'animation de la vie sociale et au logement / cadre de vie ;
- plus qu'une convention, la CTG pose un cadre politique de référence dans les domaines concernés et constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet social de territoire pour le maintien et le développement des services en réponse aux besoins des familles ;

- sur le plan financier : le montant des enveloppes financières accordées au fonctionnement des services, ainsi qu'aux postes d'ingénierie et de coordination est globalement maintenu, cependant, leurs modalités d'attribution et de versement évoluent (versement direct aux gestionnaires du bonus territoire CTG, notions de coordonnateur de projet et de coopérateur CTG).

C'est donc en cohérence avec ces nouvelles orientations qu'a été élaboré la CTG du Pôle Sud Pays Basque.

La CTG a été construite sur la base d'un diagnostic partagé, auxquels d'autres partenaires institutionnels et acteurs des territoires concernés ont été appelés à contribuer. Cet exercice a permis d'identifier des problématiques, des enjeux et des priorités à partir desquels des plans d'actions pourront être établis en lien avec les divers champs thématiques de la CTG. Cette démarche a permis d'aboutir à la convention territoriale globale proposée.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pôle Sud Pays Basque présentée,
- d'autoriser Mme la maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

DELIBERATION N° 5 : ADHESION A L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE POUR LE SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE-RESEAUX-AMENAGEMENT
--

Mme la Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place : le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous ces services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

L'abonnement annuel est fixé à 1,70 € par habitant pour les communes, soit 2 312 € pour Guéthary.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement
- adopte le règlement d'intervention du service en cause.

DELIBERATION N° 6 : MISE EN PLACE D'ASTREINTES AU SERVICE TECHNIQUE

Mme la Maire indique qu'il est apparu nécessaire de mettre en place une astreinte au sein du service technique afin que les agents puissent répondre à des sollicitations d'urgence en dehors des heures d'activité normale du service. La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif (décret n° 2005-542 du 19 mai 2005). Cette période doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

L'objectif de ce dispositif est, notamment le week-end, de pouvoir, si lors d'une tempête un arbre est en travers de la voirie, avoir quelqu'un à disposition pour le débiter sans attendre le lundi, par exemple. Il n'y aura pas d'astreinte tous les week-ends mais uniquement lors de message d'alerte météo important de la Préfecture. Lors de certaines manifestations estivales importantes, l'astreinte pourra également être programmée.

Ces interventions seront déclenchées à la demande de Mme la Maire ou par l'adjoint de permanence.

Pierre Duronea : pourquoi astreinte de décision et pas astreinte technique ?

Astreinte de décision car cette astreinte concerne les agents d'encadrement soit le responsable du service technique et le responsable des espaces verts, uniquement.

Cédric Curutchet : peut-on envisager des astreintes en semaine pour les manifestations organisées le soir à charge des associations organisatrices ?

Après plusieurs échanges, il est prévu d'en reparler avec les associations et d'établir un règlement si cela correspond à un vrai besoin.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instaurer le régime des astreintes qui auront lieu du vendredi soir au lundi matin et seront réalisées par le personnel du service technique.

Une indemnité dite « astreinte de décision » sera appliquée selon le montant en vigueur, soit 76 € à ce jour. Les interventions donneront lieu à une compensation en temps majorée comme suit :

Période d'intervention pendant une astreinte	Durée du repos compensateur
Samedi *	125% du temps d'intervention
Nuit	150% du temps d'intervention
Dimanche ou jours fériés	200% du temps d'intervention
Autres périodes	Pas de majoration – La compensation est égale au temps d'intervention

DELIBERATION N° 7 : TRANSFORMATION D'EMPLOIS MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme la Maire informe que trois agents de la commune remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées, il convient de supprimer les postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et de créer les postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de supprimer les emplois suivants :

- adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps complet
- ATSEM principal de 1^{ère} classe, temps non complet (30 h)
- adjoint d'animation, temps non complet (30 h)

- décide de créer les postes suivants :

- adjoint technique principal de 1^{ère} classe, temps complet, à compter du 01/04/2024,
- ATSEM principal de 2^{ème} classe. temps non complet (30h), à compter du 01/05/2024,
- adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, temps non complet (30h), à compter du 01/10/2024

- autorise Mme la Maire à procéder à ces modifications au tableau des effectifs.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE en application des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Réalisation et impression ouvrage « Guéthary » (1 000 ex)

Editions KILIKA pour un montant de 7 710 € HT

Virement de crédit (BP 2023) du compte 022 dépenses imprévues vers les comptes

- 6574 (*Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé*) afin de traiter le versement d'un complément de subvention de 2 000 € attribuée (*par délibération n°6 du 30 novembre 2023*) à l'association Getariako Gazteria
- 66111 (*Intérêts réglés à l'échéance*) afin de traiter les échéances des intérêts d'emprunt de 4 500 €.

Notification des marchés travaux d'extension de la cantine de l'école et couverture du mur à gauche

TRAVAUX	ENTREPRISES	Montant HT
Lot 1 - Gros œuvre - VRD	OYHAMBURU	157 000,00 €
Lot 2 – Charpente bois – couverture - zinguerie	PANPI DUHALDE	138 301,45 €
Lot 3 - Menuiseries	MAITRICUBE	35 700,00 €
Lot 4 – Plâtrerie – faux-plafonds - isolation	O F T	9 160,00 €
Lot 5 - Electricité	SUDELEC	18 540,57 €
Lot 6 – Ventilation - rafraîchissement	ERAGIN ENERGIE	39 214,42 €
Lot 7 – Chape – revêtement de sol souple	LINO TAPIS	18 142,15 €
Lot 8 – Peinture	LES PEINTURES D'AQUITAINE	29 898,59 €
Lot 9 - Photovoltaïque	SOLTEA	23 048,60 €

Convention d'occupation du domaine public bâtiment KOSTALDEA du 01/02/2024 au 31/12/2028 SAS PASAIA GUETHARY représentée par MM. Arnaud PIANKO et Florian FONCILLAS avec une redevance annuelle de 75 000 € et une redevance variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaires.

12 Luminaires éclairage public à Hiribura

Sté RAGNI LUMINESENS pour un montant de 4 763,88 €

Location d'un chapiteau pour la fête de l'école

Sté AC EVENTS pour un montant de 4 500 € HT

Curage de fossés et busage

Sté ROIDE pour un montant de 8 582 € HT

Restauration et entretien des sentiers, falaise et piste cyclable

Association ADELI ENVIRONNEMENT pour un montant de 17 395,02 €

Rénovation bâtiment Les Alcyons

SARL IHITSAGUE pour un montant de 8 369,86 €

Changement des porte de l'atelier

Sté FERMETURE HENRI PEYRICHOU pour un montant de 18 749,20 €

Rénovation bâtiment Cenitz

DELTA VOILES pour un montant de 8 755,36 €

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)
--

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal est en cours d'élaboration.

La synthèse des éléments du diagnostic, complétée par les réflexions des élus et du public, a permis de définir 7 propositions d'orientations générales qui cadreront l'écriture réglementaire du futur Règlement Local de Publicité intercommunal Pays basque. A l'image de la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ces orientations générales du RLPi (équivalent des orientations du PADD dans un PLUi) devront être présentées et débattues devant le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque.

L'article L 153-12 du Code de l'urbanisme prévoit que ces orientations devront être débattues devant les conseils municipaux mais il précise que si le débat prévu n'a pas eu lieu au moins 2 mois avant l'arrêt du projet de RLPi, il est réputé favorable. Les éventuelles observations doivent être transmises à la Communauté d'Agglomération au plus tard le 27 mars.

Le débat s'instaure et les observations suivantes seront transmises à la Communauté d'Agglomération :

« Le Règlement Local de Publicité de la commune de Guéthary approuvé le 20 février 2020 est restrictif et protecteur. Nous tenons à ce que le futur RLPi le soit tout autant et nous y serons particulièrement attentifs.

Nous sommes favorables à une **limitation des dispositifs lumineux derrière les vitrines des commerces**. Mais qu'en est-il des éclairages intérieurs des magasins ? Est-il possible via le RLPi d'imposer des horaires ? sinon quel autre moyen de réglementer leur extinction nocturne.

Orientation n°1 : encadrer la présence des publicités et des enseignes lumineuses pour limiter leur impact visuel et énergétique

Le Conseil municipal de Guéthary se prononce pour une **interdiction pure et simple de toute publicité lumineuse quel qu'en soit le dispositif**

Orientation n° 2 : atténuer la prégnance visuelle des dispositifs publicitaires dans les paysages du quotidien

Nous souhaitons l'**interdiction de toute forme de publicité en secteur SPR**

Orientation n° 4 : protéger les espaces les plus sensibles du point de vue patrimonial et paysager

La mention "le RLPi dérogera ..." nous inquiète. Nous réaffirmons notre volonté **d'interdire toute forme de publicité en secteur SPR**

Orientation n°6 : réduire le nombre de publicités le long des axes routiers les plus empruntés

Il faut réduire la surface des panneaux publicitaires dans l'unité urbaine de Bayonne.

Orientation n°7 : conserver des possibilités d'affichage encadrées (publicités et enseignes) dans les espaces à dominante d'activités

Pas d'enseigne en toiture dans les SPR

Enfin, il faudra réglementer la vitrophanie et en limiter la surface ».

QUESTIONS ORALES

Benoit Lamerain a soumis une question :

Madame le maire,

L'OAP (Orientation d'Aménagement Programmée) dite "Ama Baita", qui était un point crucial du PLU voté en 2020, avait suscité à l'époque de nombreuses remarques et contestations de la part de nos concitoyens. Sur avis du commissaire enquêteur, la municipalité avait pris la décision d'abandonner cette OAP.

L'action en justice des consorts Narbais contre le PLU a abouti il y a quelques mois à une décision du tribunal administratif contraignant la commune à rétablir cette OAP, dans les termes fixés initialement par le PLU et le PADD. Une enquête d'impact écologique effectuée par les services de la CAPB sur la parcelle Narbais a fait émerger de nouvelles contraintes écologiques, comme la préservation de zones humides et de nidification d'animaux protégés (hérissons et oiseaux).

La commune a donc dû redessiner un projet urbanistique, toujours orienté logements/commerce comme le prévoyait l'OAP initiale, mais restreint en termes de surfaces aménageables, tenant compte de ces nouvelles contraintes environnementales.

Après la concertation publique qui s'est déroulée durant l'été 2023, et approbation du conseil communautaire en fin d'automne dernier, le projet a été transmis pour consultation des personnes publiques associées.

Pouvez-vous nous indiquer la prochaine étape de cette procédure de régularisation de l'OAP Ama Baita ? Quel calendrier envisagez-vous pour la mise en oeuvre du projet urbanistique associé ?

Réponse Mme le Maire :

La prochaine étape est l'enquête publique ; par arrêté du 12 mars 2024, le Président de la CAPB a prescrit l'ouverture de cette enquête qui se déroulera du 2 avril au 3 mai 2024 inclus. Les permanences du commissaire-enquêteur se tiendront en mairie de Guéthary le 2 avril de 9h à 12h, les 17 avril et 3 mai de 14h à 17h.

La régularisation de la procédure de révision du PLU devrait être approuvée par le Conseil Communautaire de la CAPB le 15 juin 2024.

On a reçu les avis des personnes publiques associées qui sont globalement favorables.

Après approbation le délai de recours est de 2 mois puis transmission au Tribunal Administratif qui va se prononcer sur la suite de la procédure.

Après toutes ces étapes, on aura des orientations, mais ensuite il appartient à la famille Narbais de vendre ou pas et à la commune de préempter ou pas, en sachant que la Cour Administrative d'Appel est aussi saisie du dossier, à mon avis cela prendra encore du temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Mme la Maire,



Marie-Pierre BURRE-CASSOU

Le secrétaire de séance,



Benoit LAMERAIN